

## LE QUÉBEC N'EST PAS CHEZ LUI SUR NOTRE RÉSERVE

*Pessamit, le 2 décembre 2010*

N'en déplaise à la ministre des Ressources naturelles, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, le gouvernement du Québec n'a aucune juridiction sur les terres et les ressources de la Première Nation de Pessamit, aussi connue sous le nom de « réserve de Betsiamites ». Sa réaction, au lendemain de notre annonce concernant une entente portant sur l'exploration gazière conclue avec des compagnies privées, me permet de l'informer, ainsi que la population québécoise, sur un élément peu connu du droit canadien.

D'abord, il est important de souligner que les Premières Nations possèdent un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, droit confirmé dans le cadre de la Commission royale sur les peuples autochtones et reconnu par le gouvernement fédéral. Ainsi, le Conseil des Innus de Pessamit constitue le gouvernement des citoyens innus de Pessamit, faisant partie de la nation innue, un peuple jouissant du droit à l'autodétermination, tel que reconnu par la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, à laquelle le gouvernement canadien a récemment adhéré. La nation innue possède également des droits ancestraux et un titre aborigène sur le Nitassinan, notre territoire ancestral, droits et titres protégés par la Constitution canadienne.

Le territoire de la communauté, considéré comme « terres de réserves » au sens de la Constitution canadienne et de la Loi sur les Indiens, à un statut juridique encore plus particulier. Le Conseil y détient un titre foncier et une juridiction prépondérante sur la gestion des terres et des ressources. Le gouvernement fédéral, dans son rôle de fiduciaire à l'égard des « Indiens et des terres réservées aux Indiens », y possède également une certaine juridiction et des responsabilités. Nous avons d'ailleurs transmis le dossier au gouvernement fédéral, en vue de l'émission conjointe, par ce gouvernement et notre Conseil, d'un permis dans le cadre de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et son règlement d'application.

L'émission prochaine du permis conjoint se réalisera selon une procédure établie dans le domaine forestier. Le gouvernement du Québec n'a pas été appelé à intervenir dans cette procédure, dont la validité est incontestable. Le Conseil des Innus de Pessamit se réserve également le droit d'émettre un permis pour l'ensemble de son territoire ancestral, y compris les eaux du Saint-Laurent qu'il revendique, conformément à son titre foncier et à son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Ainsi, quand la ministre Normandeau affirme que le gouvernement du Québec est propriétaire des ressources et le seul pouvant émettre un permis, même sur la réserve de Pessamit, elle se



## LETTRE OUVERTE

---

trompe. Quand elle dit que les Innus sont des Québécois comme les autres, devant respecter les mêmes lois et règlements, elle se trompe.

Le Québec n'est pas chez lui à Pessamit. Le titre foncier appartient aux Conseil des Innus de Pessamit et nous avons l'intention ferme de l'utiliser de manière profitable pour l'ensemble de la communauté. C'est donc en tant que seuls et uniques propriétaires de tous les hydrocarbures sur le territoire de la réserve, que nous, les Innus de Pessamit, avons consenti à la réalisation d'un programme d'exploration gazière et d'autres hydrocarbures par un consortium dirigé par TransAmerican Energy.

La présence d'hydrocarbures sur le territoire de la réserve constitue un juste retour des choses, sachant que notre nation a longtemps été dépossédée de ses ressources. Son exploitation nous permettrait de générer des revenus autonomes nous permettant de mieux répondre aux besoins de plus en plus grands d'une population en croissance constante. C'est ce qu'on appelle du développement durable.

Raphaël Picard  
Chef du Conseil des Innus de Pessamit